

Introduction de l'autorisation électronique de voyage (eTA) pour tous les voyages à destination du Kenya

Suite à la directive présidentielle kényane du 12 décembre 2023, tous les voyageurs se rendant au Kenya devront demander une autorisation de voyage électronique (eTA). L'eTA kényane est un système semi-automatisé qui détermine l'admissibilité des visiteurs à se rendre au Kenya. Les agents d'immigration se réservent le droit de déterminer l'admissibilité à l'arrivée des voyageurs. L'eTA n'est valable que pour un seul voyage et les voyageurs concernés doivent obtenir une nouvelle eTA pour chaque visite au Kenya. Les diplomates pleinement accrédités sont exemptés de l'eTA.

Voici les étapes à suivre pour obtenir votre eTA

Étape 1 : naviguer sur le site officiel du gouvernement (www.etakenya.go.ke) pour l'eTA et créer un compte.

Étape 2 : Remplir le formulaire en ligne. Les demandeurs doivent télécharger une copie de la page biographique de leur passeport, fournir une photographie (ou utiliser l'application pour en prendre une), fournir des informations complètes sur le voyage et l'hébergement, et joindre une lettre d'invitation le cas échéant. Les passeports doivent être valables au moins six mois après la date d'arrivée et comporter au moins une page vierge.

Étape 3 : Payez les frais de traitement de l'eTA (34 USD) et attendez trois jours ouvrables pour recevoir l'approbation de l'eTA par courrier électronique. Dans les minutes qui suivent l'envoi de votre demande, le système vous enverra un courriel confirmant la réception de votre demande. Ce courriel contiendra le numéro de référence attribué à votre demande. Utilisez ce numéro pour vérifier l'état d'avancement de votre demande. Le délai de traitement est d'environ trois jours.

Documents requis et délais de traitement :

- a) Les demandeurs doivent fournir les documents nécessaires, y compris un passeport valable au moins six mois après la date d'arrivée, avec une page vierge.
- b) Selfie ou photo d'identité.
- c) La confirmation de la (des) réservation(s) d'hébergement et/ou les détails de l'hébergement sont obligatoires.
- d) Coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone).
- e) Détails de l'itinéraire d'arrivée et, le cas échéant, de départ.
- f) Carte de crédit, carte de débit, Apple Pay ou autre moyen de paiement (les détenteurs de passeports diplomatiques ou officiels doivent être exemptés de paiement).

Qui a besoin d'une eTA ?

Tous les voyageurs étrangers, y compris les enfants, ont besoin d'une eTA pour entrer au Kenya. Les diplomates accrédités au Kenya et les membres de leur famille qui remplissent les conditions requises sont exemptés de cette obligation. Pour les enfants de moins de 18 ans, le tuteur légal, le parent ou l'adulte accompagnant est chargé de remplir la demande. Les familles sont encouragées à déposer leur demande en groupe.

Après avoir obtenu votre eTA

Veillez à ce que votre eTA soit facilement accessible, qu'elle soit imprimée ou enregistrée sur votre téléphone, car vous devrez la présenter au personnel de la compagnie aérienne et aux agents de l'immigration à votre arrivée.

Validité et renouvellement de l'eTA

Contrairement aux programmes de visas traditionnels dont la validité s'étend sur plusieurs années, l'eTA pour le Kenya n'est valable que pour un seul voyage. Les voyageurs doivent obtenir une nouvelle eTA pour chaque visite ultérieure dans le pays.

Politique de transition pour l'eTA

Les voyageurs qui ont acquis des visas électroniques avant le lancement de l'eTA peuvent continuer à les utiliser jusqu'à leur expiration. Toutefois, la plateforme e-visa sera mise hors service.

Les questions ou problèmes concernant le système eTA peuvent être adressés à support@etakenya.go.ke . Vous pouvez également appeler : + 254-20-222022